

La Chapelle-sur-Erdre, le 8 septembre 2022

Direction du Cadre de Vie et des Solidarités

Réf. : AMAJ2022-A11

Abrogation arrêté prévenant les incendies de forêt sur la commune

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

VU l'arrêté municipal du 27 juillet prévenant les incendies de forêt sur la commune

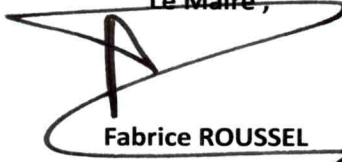
CONSIDERANT les conditions météorologiques actuelles,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 27 juillet prévenant les incendies de forêt sur la commune est abrogé

Article 2 : Toute mesure de communication adéquate sera prise vis à vis des tiers.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Groupement de Sapeurs-pompiers territorialement compétent, Nantes-Métropole, destinataires d'un exemplaire du présent arrêté qui sera publié en lieu et forme habituels et transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique au titre du contrôle de légalité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,

Fabrice ROUSSEL

Publié le :

Publié sur le site internet de la Ville le :

Délais et voies de recours :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire pendant deux mois à compter de la notification ou publication du présent acte.
- Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes pendant deux mois à compter de la notification du rejet explicite du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet née au terme d'un délai de deux mois pendant lequel silence a été gardé.